

MODIFICATION N^o 2 – 17 mai 2019

CCC projet 104073.109 – Capots de Caisse - Colombie

1. L'annexe A (Tableaux de prix de l'équipement) sera supprimée en totalité et remplacée par le libellé figurant à l'annexe 1 de la Modification N^o 2.

-FIN-

MODIFICATION N^o 2 – 17 mai 2019

RESPONDENT:

NOTE:

1. Les prix indiqués doivent être exprimés en dollars canadiens (\$CAN).

NOM ⁽¹⁾	Spécification	FABRICANT	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (\$CAN)	TOTAL (\$ CAN)
Capots de caisse	<ul style="list-style-type: none"> • Capot de caisse adapté à un camion F-150 année modèle 2019 avec une caisse de 6,5 pi • Hauteur intérieure minimale : 72 po • Largeur au sol : 49,5 po • Transférable • Système de verrouillage • Verrouillage électrique de portes • Éclairage intégré • Tapis de sol en caoutchouc • Capot de caisse en une seule pièce • Convertisseur continu-alternatif : puissance en c.c. à alimentation en c.a. • Marchepleid de hayon • Portes AR divisées • Intérieur : Poste de travail comme suit: <ul style="list-style-type: none"> (a) Les deux parois intérieures du capot de camion doivent comporter des étagères (b) Un côté doit inclure un poste de travail ou un bureau (c) Matériaux acceptés pour la surface de travail et les étagères: aluminium et/ou ½" Base en contreplaqué stratifié de qualité marine avec surface stratifiée phénolique • Fabriqués à partir d'un matériau synthétique léger (p. ex. fibre de verre) et être munis de raccords métalliques appropriés • Fixés au rail de la caisse du camion au moyen de boulons ou d'attaches non permanentes similaires qui font en sorte que le capot ne bouge pas par rapport au rail de la caisse du camion et qui permettent au personnel d'entretien d'enlever le capot • Finition extérieure en blanc • Trousse d'installation, y compris le pied de support extérieur 	Fabricant: _____ Modèle: _____	7		
EXPÉDITION (voir l'adresse ci-dessous)					
TVH (2) -					
AUTRE (3)					
TOTAL (\$ CAN)					

ADRESSE D'EXPÉDITION :	PWS LOGISTICS MONTREAL INC. T/A Priority Worldwide
	Services
	4455 Rue Griffith Saint-laurent CA H4T 2A2

NOTE: (1) Chaque équipement doit inclure les manuels techniques du fabricant, tels que les instructions de l'opérateur et les instructions de maintenance. Les manuels techniques doivent être en anglais et espagnol.
 (2) Conformément à l'article 4.2 de la section 3 -Les biens et services devant être fournis dans le cadre de ce BC sont destinés à l'exportation à partir du Canada et pourraient donc constituer une « fourniture détaxée » selon la définition figurant à la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise. La CCC doit conserver une preuve satisfaisante permettant de démontrer à l'Agence du revenu du Canada que c'est bien elle qui a exporté les biens ou que les services ont été fournis à l'extérieur du Canada, et doit être en mesure de fournir ces renseignements à l'Agence du revenu du Canada à la demande du fournisseur ou de l'Agence du revenu du Canada, conformément à l'article 4.2.
 (3) Veuillez fournir des détails supplémentaires, le cas échéant, si une valeur est placée sous "AUTRE".